



culture 21

Agenda 21 de la culture



ACTIONS

Culture 21 : Actions

Engagements sur le rôle de la culture dans les villes durables

Réunis à Bilbao du 18 au 20 mars 2015, des représentants de cités et de gouvernements locaux du monde entier, convoqués par l'Organisation Mondiale de *Cités et Gouvernements Locaux Unis* (CGLU) lors du Sommet Culture, adoptent le présent document, « Culture 21 : Actions », qui aspire à :



ACTIONS

- » **Promouvoir l'intégration de la relation entre citoyenneté, culture et développement durable.**
- » **Offrir un cadre international fondé sur des engagements et des actions qui soient à la fois réalisables et mesurables.**
- » **Compléter l'Agenda 21 de la culture (2004) en le rendant plus opérationnel.**
- » **Renforcer le rôle des cités et des gouvernements locaux en tant qu'instances qui élaborent et développent des politiques avec et pour les habitants.**
- » **Contribuer à la définition de l'Agenda du Développement durable post-2015 en y soulignant le rôle essentiel de la culture.**



Introduction

En ce début du XXI^{ème} siècle, nous prenons conscience qu'aucun développement ne pourra être défini comme « durable » sans prendre en compte l'importance centrale des facteurs culturels. Le développement humain est un processus d'élargissement des libertés et des capacités de chacun, dont toute personne sur Terre est l'acteur, et il devient durable lorsqu'il s'attache au respect des droits et libertés des générations futures. Le véritable développement humain ne peut être effectif que s'il considère explicitement la culture et des facteurs culturels tels que la mémoire, la créativité, la diversité et le savoir.

Le XXI^{ème} siècle est le siècle de la diversité culturelle. Dans le monde entier, l'humanité a forgé une relation dynamique et interactive avec son environnement. De nos jours, en se fondant sur les droits humains, toutes les cultures affirment leur volonté d'être reconnues comme acteurs dans ces processus et souhaitent contribuer de manière originale à la durabilité. Toutes les cultures font partie des richesses du monde et interagissent pour avancer vers une humanité plus solidaire, au travers de la réciprocité, du respect et de la confiance mutuelle.

Le développement durable se pratique et se vit au niveau local et requiert au niveau local des espaces et des processus pour favoriser la participation des habitants, le débat public et la prise de décisions. Les gouvernements locaux ont une position privilégiée pour encourager activement le débat démocratique. Ils peuvent créer les espaces et favoriser les processus au travers desquels les citoyens peuvent exercer leurs droits, élargir leurs capacités, devenir des acteurs du présent et décider du futur.

Pour comprendre et transformer le monde, il est nécessaire que les cadres de référence du développement durable incluent un pilier ou une dimension culturelle, de façon aussi explicite, opérationnelle et dynamique que les piliers ou les dimensions environnemental, économique ou social, comme le souligne la Déclaration d'Orientation politique adoptée par Cités et Gouvernements Locaux Unis en 2010 à Mexico.



**“CULTURE 21:
ACTIONS”**



- » **“ Culture 21 : Actions ”** renouvelle l’engagement de Cités et Gouvernements Locaux Unis à mettre en place une étroite relation entre la citoyenneté, la culture et le développement durable.

- » **“ Culture 21 : Actions ”** constitue un complément à l’Agenda 21 de la culture, qui a été approuvé en 2004 par Cités et Gouvernements Locaux Unis « comme document d’orientation des politiques publiques de culture et comme contribution au développement culturel de l’humanité », et qui continue à être un texte de référence majeur.

- » **“ Culture 21 : Actions ”** prend en compte les importantes transformations culturelles des dix dernières années qu’il convient d’intégrer dans l’énonciation des politiques actuelles. Il identifie les thèmes clé de l’Agenda 21 de la culture et les concrétise par des engagements et des actions. « Culture 21 : Actions » souhaite être un instrument applicable dans le monde entier pour favoriser le savoir, permettre l’échange de bonnes pratiques et consolider un réseau global de cités et de gouvernements locaux responsables et leaders sur ce thème.



LES VALEURS

Ces valeurs se basent sur les expériences pratiques et concrètes des cités et des gouvernements locaux ainsi que sur les contributions provenant d'organisations internationales, d'universités et de mouvements militants. Ces valeurs synthétisent les convictions et les aspirations des gouvernements locaux à intégrer la culture dans le développement durable, à l'échelle locale et mondiale.

Culture, droits et citoyenneté

1. La culture est constituée par les valeurs, les croyances, les langues, les connaissances, les arts et les savoirs par lesquels une personne, individuellement ou collectivement, exprime toute son humanité comme le sens qu'elle confère à son existence et à son développement.
2. La culture est un patrimoine commun qui élargit la capacité de chacun à créer son propre futur. Chaque personne est porteuse de culture et participe à l'élaboration de la richesse culturelle. La culture est un processus qui permet de comprendre, d'interpréter et de transformer la réalité.
3. Les droits culturels sont partie intégrante des droits humains. Personne ne peut invoquer la diversité culturelle pour enfreindre ces droits garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée. Les libertés culturelles des individus et des communautés sont aussi bien des facteurs essentiels aux dynamiques démocratiques que leurs résultats.
4. Les droits culturels garantissent que toute personne ait la capacité d'accéder aux ressources culturelles nécessaires pour vivre librement son processus d'identification tout au long de sa vie ainsi que la capacité de participer et de façonner les cultures existantes. La citoyenneté culturelle comprend des droits, des libertés et des responsabilités. L'accès et la participation à l'univers culturel et symbolique à tous les moments de la vie constituent des facteurs essentiels pour le développement des capacités de sensibilité, de choix, d'expression et d'esprit critique qui permettent une interaction harmonieuse, ainsi que la construction de la citoyenneté et de la paix dans nos sociétés.

5. La démocratie culturelle constitue un élément fondamental d'une citoyenneté active et favorise la participation et le dialogue. Sans exclure qu'elle soit source de conflits et tensions, et en respectant les droits humains universels, elle est une condition pour que personne ne s'octroie le droit à supplanter ou à exterminer une culture en invoquant à des critères de suprématie, d'excellence ou d'universalité.

Les facteurs culturels du développement durable

6. Le développement durable ou la durabilité exigent la combinaison d'un ensemble de facteurs interconnectés (culturels, environnementaux, sociaux et économiques). Le développement de politiques spécifiques dans chaque domaine est important, de même que la transversalité et l'intégration des différents domaines entre eux.
7. La diversité culturelle constitue le principal patrimoine de l'Humanité. Elle est le produit de milliers d'années d'histoire, le fruit de la contribution collective de tous les peuples à travers leurs langues, leurs idées, leurs techniques, leurs pratiques et leurs créations. La diversité revêt de multiples dimensions, fait partie de l'identité de toutes les personnes et ne se réduit pas à l'altérité. La diversité culturelle permet une redéfinition constante des identités et des différences, et elle est une composante essentielle de la convivialité, de la citoyenneté et de la construction pacifique de la société.
8. Le patrimoine culturel, dans la multiplicité de ses dimensions - de la mémoire au paysage -, est le témoignage de la créativité humaine, une ressource pour l'identité des personnes et des peuples. Il est de l'ordre du vivant, en constante évolution, et devrait être intégré de manière dynamique dans la vie en société.
9. Le territoire est une construction sociale, fruit d'une interaction de longue durée des groupes humains dans leur processus d'appropriation et de transformation de la nature. Il reflète l'histoire, l'identité et les valeurs des personnes qui y habitent. Le territoire est porteur d'une dimension culturelle qui s'avère essentielle pour la qualité de vie des habitants. Dans la mesure où l'aménagement du territoire et la planification urbaine reconnaissent, inventorient et mettent en valeur les ressources naturelles et culturelles, en les mettant au diapason des aspirations futures d'une société, ces actes sont des actes culturels.
10. Les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres car ils sont porteurs de sens, de signification et d'identité. Les artistes et les organisations et institutions culturelles jouent un rôle central dans le développement des villes durables. Réduire la culture à la valeur marchande de ses expressions limite ou annule sa dimension de bien commun et, par conséquent, sa capacité transformatrice. L'économie véhicule des valeurs qui conditionnent les choix de vie, ces valeurs pouvant être questionnées du point de vue de la culture. Les modèles économiques du XXI^e siècle devraient permettre une articulation plus cohérente entre l'économie publique, privée et civile (sans but lucratif) et garantir le respect et la dignité des personnes, de la justice sociale et de l'environnement.
11. L'appropriation de l'information et sa transformation en connaissance partagée constitue un acte culturel en interdépendance avec le droit à l'éducation tout au long de la vie et le droit de participer à la vie culturelle.
12. L'accès aux services culturels et la participation active aux processus culturels sont déterminants pour que les personnes en situation de discrimination, d'isolement ou de pauvreté puissent surmonter cette situation et devenir acteurs de leur inclusion dans la société.

13. La participation à des systèmes interactifs d'information de qualité s'avère essentielle pour le développement durable. Une bonne gouvernance garantira à tous les habitants la transparence et le droit de produire, de recevoir, de chercher et de transmettre une information fiable.
14. Le développement culturel se fonde sur la multiplicité, l'interaction et le partenariat de tous les acteurs qui constituent l'écosystème culturel, y compris les institutions publiques, les organisations de la société civile et les acteurs privés, dans une logique qui favorise l'innovation.
15. Les pratiques culturelles des personnes ne se réalisent pas seulement dans des espaces physiques mais aussi dans un monde numérique dont les manifestations font aussi partie de l'espace public. Il faut garantir leur caractère public et les possibilités offertes par chacun d'eux.

Les responsabilités spécifiques des gouvernements locaux

16. Les gouvernements locaux sont des acteurs de premier ordre dans la défense et la promotion des droits culturels, et de l'ensemble des droits humains fondamentaux. Par l'exercice d'une démocratie de proximité, ils garantissent la participation des habitants aux décisions publiques et ils promeuvent le dialogue et l'interaction avec les acteurs nationaux et internationaux.
17. Les gouvernements locaux développent des formes de gouvernance transversale ou horizontale (en intégrant la dimension culturelle dans l'ensemble des politiques publiques), ils appliquent des cadres de gouvernance multi-acteurs ou verticaux (en dialogue avec la société civile et le secteur privé) et ils exigent des cadres de gouvernance multi-niveaux (avec d'autres niveaux de gouvernement).
18. Les gouvernements locaux promeuvent la participation de toutes les personnes concernées dans l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques publiques, y compris les politiques culturelles, et visent à faciliter l'exercice de la démocratie culturelle.
19. Les gouvernements locaux ont la responsabilité de garantir l'équité territoriale : entre le centre et les périphéries – au sein des villes – et entre les villes et les zones rurales, concernant notamment les territoires des peuples et des communautés indigènes.
20. Les gouvernements locaux sont des acteurs essentiels dans les processus internationaux en portant la voix des citoyens sur la scène internationale. Ils promeuvent une diplomatie locale, souvent par le biais d'actions dans le domaine de la culture; participent aux processus de coopération internationale en matière de culture, instrument indispensable dans la constitution d'une communauté humaine solidaire; et prennent particulièrement en compte les situations spécifiques dans les régions moins développées dans leurs initiatives de coopération internationale.
21. Les gouvernements locaux encouragent une citoyenneté démocratique et la culture de la paix en promouvant jour après jour la non-violence et la résolution pacifique des conflits internes et externes de leur territoire. Les gouvernements locaux travaillent ensemble en réseau en échangeant des pratiques, des expériences et en coordonnant leurs actions. Les gouvernements locaux sont des laboratoires permettant d'expérimenter des propositions pertinentes et adaptées aux problèmes globaux.



LES ENGAGEMENTS

L'Agenda 21 de la culture (2004) a été le premier document international à aborder de manière systématique l'importance de la relation entre la culture, la citoyenneté et la durabilité. Au cours de cette décennie, un grand nombre de gouvernements locaux (villes, métropoles, régions, provinces, départements et comtés), d'acteurs de la société civile, d'agences et de ministères nationaux ainsi que des organisations internationales ont aligné leurs politiques et leurs programmes sur l'Agenda 21 de la culture. Une liste complète est disponible sur le site web de l'Agenda 21 de la culture.

Bon nombre des organisations liées à l'Agenda 21 de la culture ont demandé et réclamé un guide pratique susceptible de faciliter l'application locale, l'échange international d'expériences et l'établissement d'une « communauté de travail » plus visible et structurée, comme en témoignent les résultats de l'enquête que la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis a publiés en septembre 2014 afin d'évaluer les travaux réalisés. Pour répondre à ce besoin, ces « Engagements » aspirent à être concrets et promeuvent des orientations et des standards internationaux réalisables et mesurables.

Le XXI^{ème} siècle est le siècle d'une reconnaissance progressive de la culture en tant que facteur de durabilité, comme le démontre le grand nombre de rapports, de déclarations et d'engagements d'institutions internationales, de gouvernements nationaux et locaux, d'acteurs de la société civile, d'experts et d'autres parties intéressées. Il s'agit également de mentionner les conventions de l'UNESCO, les rapports du PNUD, les travaux de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, les engagements de la Global Taskforce des gouvernements locaux et régionaux, les brouillons des Objectifs de Développement Durable pour l'après 2015 ou la campagne globale #culture2015goal.

Ces contributions montrent de quelle manière la conception actuelle de la durabilité inclut une vaste gamme de facteurs culturels, écologiques, sociaux et économiques, qui sont étroitement interconnectés les uns aux autres. Il est nécessaire de reconnaître les interdépendances dans l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques qui ne sont pas seulement une prérogative des autorités publiques mais le résultat de synergies et de partenariats dans lesquelles interviennent différents interlocuteurs.

Les « engagements » présentent neuf sections structurées comme suit :

- 
- 1. Les droits culturels**
 - 2. Le patrimoine, la diversité et la créativité**
 - 3. La culture et l'éducation**
 - 4. La culture et l'environnement**
 - 5. La culture et l'économie**
 - 6. La culture, l'équité et l'inclusion sociale**
 - 7. La culture, la planification urbaine et l'espace public**
 - 8. La culture, l'information et le savoir**
 - 9. La gouvernance culturelle**

Les sections suivantes contribuent à une nouvelle conception de ce qui est public, à partir de l'idée « d'engagement » entre l'État (dans notre cas, les gouvernements locaux) et les différents acteurs de la société. Ces neuf engagements appréhendent la dimension culturelle d'une ville durable. Chacun inclut plusieurs actions spécifiques qui orientent le travail des gouvernements locaux adhérant à l'Agenda 21 de la culture, et qui leur permettent d'autoévaluer le degré des acquis, favorisant ainsi une meilleure mise en œuvre des politiques et des stratégies publiques.





Les droits culturels

Citoyenneté active et pleine reconnaissance des droits culturels.

Les droits humains expriment la liberté et la dignité des êtres humains et constituent le fondement et la garantie de la cohérence et de la légitimité des politiques. Les droits culturels font référence au droit de toute les personnes à s'exprimer librement, à accéder au patrimoine, aux valeurs et aux identités ainsi qu'à participer activement à la vie culturelle. Les droits culturels, partie intégrante des droits humains, garantissent l'accès aux savoirs nécessaires à l'exercice d'autres droits, libertés et responsabilités.

Les droits culturels sont incompatibles avec les discours donnant une lecture figée de la culture ou de l'identité en les réduisant à des expressions simplistes et populistes, qui déforment l'histoire et limitent les libertés. L'identité prédéfinie n'est plus une condition préalable régulatrice pour réguler notre existence commune. De nos jours, sa construction est devenue un facteur fondamental d'un projet collectif. Alors qu'elle n'était qu'un point de départ, l'identité est désormais devenue un processus négociable.

C'est ainsi que les droits culturels garantissent les capacités d'une personne à s'identifier à une ou plusieurs communautés culturelles et à modifier ce choix au fil de sa vie. L'exercice d'autres droits humains (y compris – sans s'y limiter – les libertés d'expression, d'association et de participation à la vie sociale) est aussi un élément essentiel au développement d'une ville durable.

Les politiques locales devraient intégrer les droits des citoyens à déterminer librement leur identité, à développer et exercer leurs capacités créatives, à reconnaître les expressions culturelles des autres et à faire en sorte que leurs propres expressions culturelles soient aussi reconnues. Chacun peut aussi prendre part aux décisions collectives relatives à toutes les dimensions de la vie en commun. Les politiques locales devraient reconnaître les citoyens comme étant les acteurs principaux de la vie culturelle locale.

Toute politique publique se construit à partir d'une articulation raisonnable et raisonnée entre la reconnaissance des droits des habitants, l'explicitation des devoirs institutionnels et l'établissement de services publics, dans un esprit de co-responsabilité : les gouvernements locaux devraient tendre à définir les services culturels de base comme des droits minimums pour tous les habitants et tout spécialement pour les personnes et les groupes les plus vulnérables, afin de garantir le développement de leurs capacités culturelles (droits, libertés et responsabilités).

- a. Les politiques culturelles locales se basent explicitement sur les droits culturels.
- b. Le gouvernement local a adopté un texte de référence sur les droits, les libertés et les responsabilités culturelles.
- c. Le gouvernement local adopte des mesures afin de faciliter la participation des habitants (de manière individuelle ou comme représentants de groupes de la société civile) à l'établissement de priorités, la prise de décisions et l'exécution ou l'évaluation des politiques culturelles.
- d. Il existe des standards de service minimum pour assurer les services culturels de base (par exemple, le nombre de bibliothèques ou de livres par habitant).



Actions

- e. Il existe une analyse détaillée des obstacles qui empêchent les personnes d'accéder et de participer à la vie culturelle.
- f. Il existe des politiques et des programmes dont l'objectif est l'implication plus large et plus active des habitants dans les pratiques culturelles et la création culturel.
- g. Les politiques culturelles accordent une attention particulière aux personnes et aux groupes les plus vulnérables.
- h. Parmi leurs objectifs, les politiques culturelles incluent le fait que les femmes peuvent participer à la vie culturelle à l'égal des hommes et adoptent des mesures contre toutes les discriminations entre hommes et femmes.
- i. Les organisations locales de la société civile qui travaillent sur les droits humains incluent de manière explicite les droits culturels parmi leurs priorités.
- j. Des politiques et des programmes sont mis en place afin d'augmenter le nombre de personnes actives au sein d'organisations de la société civile qui se consacrent à des thèmes culturels.

Les droits culturels



Le patrimoine, la diversité et la créativité

Le patrimoine, la diversité et la créativité sont des éléments constitutifs de la vie culturelle.

Les politiques culturelles locales se construisent à partir de plusieurs considérations touchant le patrimoine, la diversité et la créativité. En premier lieu, il existe une tension entre une conception classique de la culture, de type « sociologique », habituellement considérée comme un répertoire des beaux-arts, et une approche « anthropologique » adoptée par l'UNESCO dans les années 1980. Celle-ci définit la culture comme l'ensemble des formes expressives, des valeurs, des croyances, des pratiques, etc. présentes dans la vie humaine. Il convient aujourd'hui d'assumer avec pragmatisme le meilleur de ces deux approches, et de faire un pas de plus en situant l'intérêt prédominant des politiques locales pour la culture au carrefour du symbolique et de l'expressif, entre les disciplines culturelles de pointe et la culture de la vie quotidienne. Les démarches de certains créateurs contemporains qui inscrivent leur travail artistique dans la vie communautaire, l'importance de la dimension symbolique des pratiques sociales ou la reconnaissance économique de métiers et de savoirs traditionnels font partie de cette intersection.

En deuxième lieu, le dialogue entre « tradition » et « modernité », trop souvent caricaturé par la formule « défense de toucher » (c'est-à-dire la tendance au repli et à l'isolement sous couvert de la tradition), pourrait être porteur d'une invitation plus dynamique. Une tradition qui ne dialogue pas avec son temps présent devient statique, elle se fossilise. De même, l'avant-garde qui n'est pas capable de trouver sa fertilisation dans la tradition souffrira d'un déracinement.

En troisième lieu, le respect et la mise en valeur de la diversité exigent l'intégration de stratégies multiculturelles (la reconnaissance de personnes ayant des récits culturels pluriels qui vivent sur un même territoire) et interculturelles (les pratiques culturelles qui permettent de créer des liens entre les personnes). La participation active de chacun à la création et à la production culturelle permet de créer et de recréer les communautés dans lesquelles une personne peut librement se reconnaître. La réalité des peuples et des communautés indigènes, des minorités et des communautés qui sont le fruit des processus migratoires devra faire l'objet d'une attention particulière.

Finalement, la recherche de l'excellence est fréquemment considérée comme l'un des objectifs, explicite ou implicite, de toute politique culturelle, ce qui entraîne des projets qui donnent la priorité à la « visibilité » de l'excellence culturelle et qui sont souvent marquants et efficaces, mais qui n'ont aucune ou peu de base sociale. Parallèlement à cela, nous trouvons fréquemment des projets culturels, avec un enracinement social indiscutable, que l'on qualifie de nos jours de « culture de proximité », mais qui sont en général peu ou pas visibles. Les artistes et les professionnels de la culture ont un rôle essentiel dans la durabilité : leurs travaux explorent les frontières du connu et créent de nouveaux sens. Créer les conditions pour construire l'excellence à partir d'un nouveau dialogue entre proximité et visibilité est indispensable pour l'existence de politiques culturelles durables.

- a. Le gouvernement local prévoit dans son organigramme un département ou un organisme chargé des politiques culturelles (et de la dimension culturelle d'autres politiques publiques).
- b. Le gouvernement local consacre un budget à la culture, conformément à ses responsabilités et aux standards nationaux et internationaux, qui permet un développement durable de la vie culturelle sur son territoire. Une portion significative du budget assigné à la culture est consacrée à la recherche, au développement et à l'innovation du secteur culturel lui-même.
- c. Le gouvernement local soutient l'existence et l'accessibilité de structures diverses consacrées à la formation, à la création et à la production de ressources culturelles partagées (des espaces de résidence, des pépinières de projets, des fabriques de la création, des laboratoires, etc.).



Actions

- d. Le gouvernement local encourage la tenue d'activités culturelles afin de mettre en exergue la création artistique et de promouvoir les rencontres entre différents groupes de la population.
- e. Il existe des politiques et des programmes qui construisent l'excellence à partir de la proximité avec les habitants et leurs initiatives.
- f. Il existe des politiques et des programmes qui encouragent de manière explicite la reconnaissance mutuelle entre la diversité des expressions culturelles et les projets interculturels.
- g. Il existe des politiques et des programmes de protection et de promotion de la diversité linguistique et, en particulier, des langues minoritaires ou minorisées.
- h. Il existe des politiques de soutien aux arts, qui portent attention à leurs différentes disciplines.
- i. Il existe des politiques relatives à la protection du patrimoine culturel dans toutes ses dimensions matérielle et immatérielle.
- j. Il existe des politiques et des programmes consacrés à la culture scientifique, en partenariat avec les organisations locales de la société civile, les acteurs privés, les institutions culturelles et les centres de formation. Ces programmes sont sensibles aux interactions entre la culture scientifique, artistique, l'histoire locale et la vie quotidienne.
- k. Les productions locales sont présentes de manière significative et équilibrée dans l'ensemble des activités culturelles du territoire.
- l. Il existe des programmes de coopération culturelle internationale qui sont en relation avec la vie culturelle locale, et qui sont particulièrement attentifs à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le patrimoine,
la diversité, et
la créativité



La culture et l'éducation

Promouvoir une citoyenneté active à travers la construction de capacités culturelles.

Le développement culturel est entendu comme un processus conduisant à l'élargissement des possibilités d'expression et à l'accès aux savoirs, est étroitement lié à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Toute transmission de savoirs et tout développement de connaissances par la recherche, la comparaison et l'expérimentation constituent des actes culturels. De fait, l'éducation et la formation continue font partie des droits culturels. Les villes, en tant qu'espaces d'apprentissage, fournissent un excellent cadre pour explorer les synergies entre les ressources culturelles et l'éducation. Ces synergies peuvent prendre plusieurs formes : l'amélioration de l'accès et de la participation à la culture dans les écoles et les centres éducatifs formels et informels, la promotion de l'éducation artistique et des compétences créatives et technologiques, les capacités éducatives et de médiation culturelle conçues par des artistes et des institutions culturelles, etc.

Les politiques dans ce domaine devraient prendre en considération l'éducation formelle et non formelle, inclure des possibilités d'apprentissage pour toutes les classes d'âge et promouvoir l'échange et les connexions nécessaires entre les connaissances instituées et celles qui sont issues des usages quotidiens et qui contribuent ainsi à l'innovation sociale. Mettre en valeur la diversité de nos savoirs permet de reconnaître la richesse culturelle de nos territoires de vie. Outre les environnements éducatifs traditionnels (par exemple, les écoles, les universités), les acteurs de la société civile jouent un rôle important dans la transmission d'une diversité de savoirs et le développement de compétences qui encouragent l'esprit critique des habitants. L'adoption d'une diversité d'approches pédagogiques et la formation adéquate des acteurs de l'éducation à une telle diversité sont également des facteurs essentiels. Les évolutions technologiques ont un rôle novateur à jouer en ce sens et permettent d'appréhender les défis éducatifs depuis une perspective cohérente avec la démocratie culturelle. Il convient aussi considérer les synergies dans les stratégies d'emploi de tous les secteurs de la culture par l'offre de formation pour les étudiants et pour les professionnels, ainsi que par la mise en place de réseaux dédiés à l'échange de connaissances.

Projeter la ville vers le futur implique nécessairement d'intégrer tous les nouveaux habitants (enfants et adolescents) dans le développement de la culture. Les filles, les garçons et les jeunes devraient être traités comme des sujets compétents et sensibles, et non pas comme de simples consommateurs. De nos jours, les processus éducatifs sont le fruit de notre culture et permettent, en même temps, de construire la culture de demain. Dans ce processus d'aller-retour, les villes sont des acteurs clés pour la reconnaissance et la formation des acteurs qui composent la communauté éducative d'un territoire.

- a. Les stratégies éducatives et de formation valorisent les ressources culturelles locales.
- b. Le gouvernement local a approuvé une stratégie locale qui relie les politiques éducatives et culturelles.
- c. Il existe une plateforme ou un réseau local qui réunit les acteurs publics, civils et privés dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la formation permanente.
- d. Les institutions culturelles qui reçoivent un soutien public créent des activités pédagogiques pour un environnement formel et informel et consacrent une part significative de leur budget à ces activités.
- e. Il existe des dispositifs favorisant le partage des informations concernant les activités culturelles et les possibilités d'éducation culturelle (par exemple : les portails en ligne, les centres d'information, etc.).



Actions

- f. Les parcours des élèves dans l'éducation primaire et secondaire incluent l'acquisition de capacités et de connaissances culturelles (dialogue interculturel, reconnaissance de la valeur de la diversité, créativité, patrimoine tangible et intangible, outils numériques).
- g. Des activités culturelles de création, de diffusion et de médiation sont présentes dans les écoles et les centres de formation, dans les associations ou dans les entreprises, qu'il s'agisse de résidences artistiques ou de projets plus englobants qui donnent naturellement toute sa place à la créativité dans la formation.
- h. Il existe une offre locale d'éducation artistique (par exemple : les écoles de musique, les arts visuels, les arts scéniques, le multimédia, entre autres) à tous les niveaux, accessible au plus grand nombre.
- i. Il existe une offre locale de formation en gestion et en politiques culturelles qui encourage une approche multisectorielle des facteurs culturels dans le développement humain.
- j. Les droits culturels ainsi que les droits humains en général sont présents dans les programmes éducatifs et les activités de formation des secteurs culturels.

La culture et l'éducation



La culture et l'environnement

Les facteurs culturels en tant qu'accélérateurs de la responsabilité environnementale.

Reconnaître l'importance des facteurs culturels dans le développement durable conduit à explorer les connexions entre les aspects culturels et environnementaux. Sur le fond, les aspects culturels influencent notre compréhension de l'environnement et notre relation à nous-mêmes. La prise en compte du bien-être des générations futures a déjà intégré une réflexion explicite sur l'environnement et devrait désormais intégrer une réflexion explicite sur la culture.

À travers leurs pratiques culturelles, leurs valeurs et leurs visions du monde, les habitants d'un territoire modifient leurs écosystèmes. Les espaces « naturels » et les ressources biologiques sont utilisés par les activités humaines dont ils sont parfois dépendants et sans lesquelles ils pourraient disparaître (par exemple, le patrimoine biologique agricole). Ces espaces et ressources sont porteurs de culture dans la mesure où ils nous renvoient à notre histoire, à nos connaissances pratiques et à notre identité (par exemple : le patrimoine gastronomique), où ils apportent des valeurs esthétiques (les paysages urbains ou ruraux), et où ils conditionnent notre capacité de réponse face aux changements (résilience). Les savoirs et les savoir-faire des habitants sur leurs écosystèmes sont les premières richesses des territoires. Au fil des siècles, leurs pratiques ont façonné les paysages urbains et ruraux. Ces connaissances traditionnelles devraient être mobilisées et utilisées pour mieux connaître les équilibres écologiques et culturels des territoires. Elles devraient être mises en dialogue avec les connaissances académiques, notamment dans le cadre de projets territoriaux qui ont un impact sur l'équilibre écologique des territoires. Développer et faire circuler ces informations constituent des actes culturels essentiels pour le déploiement de la pensée écologique et des valeurs inhérentes au développement durable. La nature et la culture ont évolué de façon interdépendante et composent un équilibre en constante évolution. La diversité culturelle et la diversité biologique sont étroitement liées.

Les pouvoirs locaux sont des acteurs centraux pour garantir la prise en compte du changement climatique et pour favoriser la mise en réseau des connaissances et des compétences des habitants pour faire face à ce défi mondial. En outre, les gouvernements locaux peuvent favoriser le développement de formes de production alimentaire saines et respectueuses de l'environnement en facilitant l'accès aux ressources nécessaires. Un autre centre d'intérêt concerne l'impact environnemental des infrastructures et des activités culturelles (par exemple les événements ou les équipements) qui devraient assumer leur responsabilité à cet égard. Les acteurs culturels peuvent également contribuer à la prise de conscience des préoccupations environnementales et à la promotion d'utilisations plus durables des ressources naturelles.

- a. Les facteurs culturels (y compris les connaissances, les traditions, et les pratiques de tous les individus et communautés) apparaissent dans les stratégies locales de promotion de la durabilité environnementale.
- b. Les politiques culturelles locales soulignent les connexions entre la culture et la durabilité environnementale (par exemple : la préoccupation pour le changement climatique, la résilience, la prévention des risques face à des catastrophes, l'utilisation durable des ressources, la prise de conscience de la richesse et de la fragilité des écosystèmes).
- c. Il existe un groupe de travail ou un mécanisme de coordination entre les départements de la culture et de l'environnement au sein du gouvernement local.



Actions

- d. L'histoire et la culture apparaissent dans la promotion de règles de production et de consommation basées sur la connaissance des produits locaux.
- e. La gastronomie, basée sur les produits de proximité, est reconnue comme étant une activité constitutive de la culture locale.
- f. Le gouvernement local adopte des mesures afin de faciliter et de promouvoir des initiatives des habitants dans l'utilisation durable d'espaces publics, notamment les pratiques de nouvelle jardinerie ou d'autres exemples d'innovation sociale.
- g. Le gouvernement local établit des programmes afin de préserver et de diffuser les connaissances et les pratiques traditionnelles dans l'utilisation durable des ressources de l'écosystème.
- h. Le gouvernement local reconnaît l'intérêt culturel des espaces naturels en proposant des programmes spécifiques.
- i. Les organisations culturelles qui reçoivent un soutien public évaluent leur impact environnemental et mènent à bien des activités de prise de conscience écologique.
- j. Il existe des instances ou des plateformes qui relient les organisations publiques, privées et de la société civile qui travaillent sur la relation entre les domaines culturel et environnemental.

La culture et l'environnement



La culture et l'économie

Toute économie durable requiert une responsabilité culturelle.

Pour être durable, l'économie devrait analyser les valeurs qui l'alimentent et considérer les ressources culturelles de l'environnement dans lequel elle se développe. L'adaptation de l'économie aux ressources locales est la source de sa légitimité et de son dynamisme.

Les activités culturelles sont des facteurs essentiels pour un développement économique intégré et durable. Elles permettent le renouvellement et la création de nouvelles activités économiques, renforcent l'esprit d'entreprise, l'accès à l'emploi et l'insertion, constituent un important facteur d'attractivité des territoires et favorisent le développement touristique. De plus, les modèles économiques ayant donné la priorité à des objectifs strictement associés au court terme et au bénéfice d'une croissance économique rapide, au détriment de la durabilité à long terme, ont conduit à l'exploitation abusive ou au mépris des ressources culturelles locales, ou encore à la perte d'identification entre les habitants et leur territoire. Un usage durable des ressources culturelles devrait être respectueux de leur essence et de leurs valeurs, et devrait contribuer aussi bien au développement culturel qu'au développement économique. Pour cela, les formes économiques basées sur la contribution, la mutualisation, l'échange non marchand et le don devraient être prises en compte dans la mise en place de modèles économiques soucieux de la dimension culturelle du développement.

Les formes d'organisation économique reposent sur des valeurs et des choix culturels. L'articulation entre les acteurs de l'économie publique, de l'économie de marché et de l'économie des biens communs, ainsi que l'introduction de formes de réciprocité entre les acteurs, est une considération essentielle pour obtenir un développement économique centré sur les personnes et sur l'équilibre des écosystèmes. L'écosystème culturel ne peut pas être considéré comme un appendice de l'économie, mais au contraire comme la dimension qui l'alimente; par conséquent, l'écosystème culturel devrait être pris en compte dans les interconnexions avec et entre les autres dimensions du développement durable.

Comme dans toutes les activités productives, des thématiques telles que la reconnaissance économique adéquate des artistes et des professionnels de la culture, l'accès aux œuvres, la responsabilité sociale des entreprises et l'existence d'une variété suffisante de mécanismes de soutien aux projets culturels devraient être considérés de manière adéquate.

Si l'on tient compte des externalités positives créées par les acteurs culturels, un écosystème culturel durable devrait inclure le réinvestissement des ressources dans le tissu culturel local, en prêtant une attention particulière aux initiatives culturelles les plus faibles et les moins visibles mais qui ne sont pas pour autant moins importantes (par exemple, les centres d'éducation artistique, les organisations culturelles de terrain, les expressions minoritaires ou la médiation culturelle).

- a. Les stratégies de développement économique local incluent les logiques spécifiques de l'économie de la culture et travaillent avec leurs acteurs afin que celles-ci puissent être l'un des secteurs économiques clé de la ville ou du territoire.
- b. La contribution économique des acteurs culturels (publics, civils et privés) dans l'économie locale, y compris leur impact direct et indirect dans la création de richesse et sur l'emploi, est régulièrement analysée.
- c. La législation assure l'existence de schémas de contrat et de rétribution adaptés aux caractéristiques des travailleurs du secteur culturel ainsi que la reconnaissance des droits d'auteur et des autres droits connexes.
- d. Il existe des espaces d'information et de formation sur les droits d'auteur et sur les modèles économiques liés aux pratiques de création partagée et aux nouvelles formes de distribution.

Actions

- e. Les programmes dédiés à l'accès à l'emploi et à l'insertion incluent les savoirs et les compétences culturelles.
- f. Il existe une variété de mécanismes de financement des projets culturels qui permettent une insertion marchande, comme c'est le cas des microcrédits ou du capital-risque, des schémas de soutien et des programmes de mécénat.
- g. Le gouvernement local favorise l'existence de schémas économiques publics ou mixtes qui permettent la mise en valeur ou la multiplication des contributions volontaires (micromécénat, bénévolat, etc.) dans les projets culturels.
- h. Il existe des partenariats entre les acteurs culturels et les entreprises, par exemple par le biais de schémas d'innovation et de transfert de connaissance (résidences).
- i. La valeur du maintien des métiers implantés sur le territoire est reconnue, y compris le développement de l'innovation qui leur est nécessaire.
- j. Le modèle touristique est durable et équilibré sur le territoire, connecté avec la communauté locale et en interaction avec l'écosystème culturel.
- k. Les programmes de responsabilité sociale des entreprises incluent explicitement les thèmes et les projets culturels, les valeurs culturelles de la population et la culture locale.
- l. Les organisations d'entreprises locales, telles que les chambres de commerce, disposent de politiques spécifiques dans le domaine de la culture.

La culture et l'économie



La culture, l'équité et l'inclusion sociale

Les facteurs culturels contribuent au développement de nouveaux liens sociaux de qualité.

Les processus culturels et créatifs ont un fort impact sur le bien-être personnel, la santé et l'épanouissement des personnes. Ils permettent aux individus et aux groupes humains d'explorer leur propre histoire et leurs récits d'identification, favorisent le développement de nouveaux sens et significations dans leurs vies et élargissent leurs libertés. Les processus culturels sont essentiels pour éviter l'exclusion et pour ne laisser personne « de côté ».

La participation active à la vie culturelle est une des clés de l'inclusion sociale : entre autres, elle procure de la motivation et des habiletés pour une plus grande participation civique; elle apporte de la visibilité aux expressions minoritaires; elle permet une reconnaissance mutuelle et la coopération entre les différents groupes dans le dialogue intergénérationnel ou interculturel; elle augmente les chances d'emploi; et elle améliore la sécurité et l'image d'un territoire. La culture est un moyen essentiel pour mettre en place de nouveaux lieux de rencontre et pour développer de nouvelles significations collectives. Elle peut également contribuer à la résolution de conflits, au renforcement du tissu social et à la résilience des groupes et des communautés.

Les facteurs culturels peuvent promouvoir, mais aussi parfois entraver l'accès à certains services publics (par exemple, la santé, l'éducation, l'inclusion sociale et l'emploi). En ce sens, les responsables politiques et les personnels des services publics devraient être renforcés pour pouvoir identifier et faire face à tous les types de discrimination en termes de prestations et d'accès aux services publics, comme la discrimination selon le sexe ou l'ethnie. Les politiques et les programmes contre la discrimination devraient explorer les terrains communs entre les facteurs culturels et les autres secteurs d'action politique. Les processus d'action dans ces domaines requièrent en général un engagement à long terme et des méthodologies ouvertes et participatives.

Si l'objectif est bien d'étendre les chances de participation de tous et de promouvoir l'utilisation des espaces communs pour une reconnaissance mutuelle, il s'agit aussi de veiller à la liberté de choix de chacun (y compris à la capacité de décider de ne pas participer à des activités culturelles) comme condition nécessaire à l'exercice de sa citoyenneté, complémentaire à la reconnaissance du droit à la différence.

- a. Les stratégies locales de la sphère sociale (santé, emploi, bien-être et inclusion sociale) incluent de manière explicite une dimension culturelle comme dimension pour combattre toute sorte de discrimination.
- b. Les facteurs qui déterminent la vulnérabilité ou la fragilité culturelle de certains groupes ou personnes sur le territoire sont analysés dans le cadre de processus périodiques qui impliquent directement les personnes ou groupes de personnes concernés.
- c. La relation entre le bien-être personnel, la santé et les pratiques culturelles actives est analysée régulièrement.
- d. Il existe un programme de formation adressé aux professionnels et aux organisations du domaine social visant à développer leurs capacités à identifier et à faire face aux facteurs culturels pouvant constituer un obstacle à l'accès à certains services publics.



Actions

- e. Le gouvernement local réserve une partie de son budget culturel et de ses ressources publiques pour la promotion active de la participation des femmes aux activités et dans les organisations culturelles, notamment sur les questions de profil supérieur et de responsabilités, ainsi qu'à valoriser, promouvoir et accroître la visibilité et le prestige de telles activités culturelles dans lesquelles on trouve habituellement une plus grande implication des femmes.
- f. Les institutions culturelles qui reçoivent un soutien public contribuent par leurs activités à l'inclusion de personnes ou de groupes en situation de discrimination et mènent des programmes dans les zones les plus difficiles du territoire (en termes de pauvreté ou d'exclusion).
- g. Des mesures sont prises pour assurer l'accessibilité des équipements et des espaces culturels pour tous, y compris pour les personnes présentant un handicap.
- h. Les stratégies locales de résolution de conflits tiennent compte de la dimension culturelle et reconnaissent le potentiel des facteurs culturels.
- i. Il existe des programmes pour promouvoir la coopération intergénérationnelle.
- j. Il existe des programmes d'innovation culturelle pour les jeunes, incorporant les aspects relatifs à l'inclusion sociale, aux langages culturels, aux environnements numériques ou à l'égalité entre hommes et femmes.
- k. Il existe une plateforme ou un réseau local d'associations, de coopératives et d'organisations du troisième secteur qui s'occupent de la relation entre la culture, l'équité et l'inclusion sociale.
- l. Les organisations locales de la société civile développent des campagnes de sensibilisation (promotion de la diversité culturelle, dialogue interculturel, lutte contre le racisme) avec le soutien des institutions publiques et des organisations culturelles.

La culture,
l'équité et
l'inclusion
sociale



La culture, la planification urbaine et l'espace public

Planifier la ville et le territoire avec une conscience et un sens culturel.

Le territoire est le résultat de l'interaction entre l'environnement et les activités humaines. Lorsque le territoire reçoit la marque de l'occupation humaine et de sa vision du monde, il devient porteur d'histoire, de sens et de signification pour les populations qui y habitent. Le territoire contient de ce fait une dimension culturelle qui s'exprime, entre autres, par les pratiques et les coutumes de ses habitants, le patrimoine, l'architecture, le design, l'art public, le paysage, la relation avec le milieu naturel et l'aménagement de l'espace. Les facteurs culturels sont un instrument puissant pour la construction d'environnements pleins de vitalité dans lesquels les citoyens se reconnaissent, s'identifient et peuvent déployer leurs projets de vie en liberté. La culture est une dimension essentielle pour réenchanter le monde.

L'aménagement du territoire et des espaces publics est essentiel pour une transition vers la durabilité des villes et des régions. Une planification urbaine qui ne tient pas compte des facteurs culturels a des impacts négatifs sur la préservation du patrimoine, empêche l'exercice de la mémoire, de la créativité et de la coexistence, augmente l'homogénéisation et limite les possibilités d'accéder et de participer à la vie culturelle. En résumé, l'aménagement du territoire devrait aujourd'hui inclure l'évaluation des impacts culturels, de même qu'elle a incorporé, au XXe siècle, les études d'impacts sur l'environnement.

D'autres synergies entre la culture, l'aménagement du territoire et les espaces publics concernent également (a) le besoin de projets de développement urbain ou territorial qui s'adaptent aux contextes culturels (par exemple, en utilisant les connaissances locales et les techniques traditionnelles de construction pertinentes, au lieu d'importer des modèles étrangers) et qui apportent personnalité et singularité au milieu, (b) la reconnaissance du potentiel des infrastructures et des activités culturelles, lorsqu'elles sont pensées de manière adéquate pour contribuer à la régénération territoriale, (c) la recherche de l'équilibre entre les centres des villes et la décentralisation des quartiers ainsi qu'entre les équipements de grand ou de petit format, dans la planification des ressources et des initiatives culturelles et (d) l'implication des habitants et des acteurs du territoire dès les premières étapes de la planification urbaine et territoriale.

- a. Les plans locaux d'urbanisme (master plan) reconnaissent explicitement l'importance des ressources et des facteurs culturels.
- b. Il existe un document type pour « l'évaluation de l'impact culturel » utilisé de façon habituelle dans les politiques d'aménagement du territoire et il existe un programme de capacitation pour favoriser son utilisation.
- c. Le gouvernement local dispose d'un inventaire du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel de la ville ou de la région, et a établi des mécanismes de préservation et de conservation adaptés aux standards internationaux.
- d. Le gouvernement local adopte des mesures afin de promouvoir le rôle de la culture dans la rénovation des centres historiques et dans les plans de développement territorial, de quartier ou de district.



Actions

- e. Les nouvelles infrastructures culturelles sont pensées et planifiées pour contribuer à un vaste écosystème culturel et elles prévoient l'impact de leur apparition dans cet écosystème.
- f. Le gouvernement local considère explicitement la notion de paysage dans ses politiques, en intégrant ses aspects naturels et culturels.
- g. Le gouvernement local reconnaît l'espace public (par exemple, les rues, les places et les autres espaces communs de la ville) comme une ressource essentielle pour l'interaction et la participation culturelle.
- h. Il existe un répertoire des espaces qui, par leur fonction symbolique, constituent un bien commun pour leurs habitants.
- i. Il existe des programmes pour promouvoir le développement et la conservation de l'art public.
- j. Il existe des normes architecturales, basées sur la qualité, la rénovation des bâtiments existants, la planification de nouvelles constructions et l'utilisation des techniques traditionnelles de construction.
- k. Les politiques en matière de transport et de mobilité urbaine tiennent compte de l'accès des citoyens à la vie culturelle, en prêtant une attention particulière aux personnes ayant des enfants, aux personnes qui résident dans les zones périphériques de la ville ou qui doivent faire face à des obstacles pour y accéder.
- l. Le gouvernement local développe des politiques et des actions qui favorisent la participation active de la population à la planification urbaine et à la transformation du territoire, par exemple dans le tracé urbain, l'architecture ou l'art public.

La culture, la
planification
urbaine et
l'espace public



La culture, l'information et le savoir

Les technologies contribuent à la pluralité et à la construction de la citoyenneté.

Augmenter les opportunités d'accès à l'information et de participation à la création de connaissances est une des conditions de base du développement durable. Depuis toujours, la transmission libre de connaissances a garanti l'évolution culturelle des sociétés : les créations de chaque époque se fondent sur les connaissances et les créations des périodes précédentes. Une meilleure et plus large accessibilité aux données, une information de qualité et la participation des habitants à leur création, analyse, production et diffusion permettent une meilleure assignation des ressources et une appropriation par les habitants des processus de développement. Dans un contexte marqué par la technologie, l'innovation et la connectivité, ces moyens favorisent un changement positif dans la communauté et répondent aux problématiques locales et aux aspirations des habitants.

Il est nécessaire de renouveler les efforts, en particulier de la part des institutions publiques pour garantir qu'un plus grand accès à l'information, rendu possible grâce à la technologie numérique, n'entraîne en aucune manière, une atteinte à la vie privée des habitants.

Les organisations qui travaillent sur l'information et la connaissance, comme les bibliothèques, les archives, les musées, les organisations de la société civile ou les médias peuvent apporter de l'information sur les droits culturels et les services publics sur lesquels s'appuient les communautés locales et les personnes afin d'étayer leur propre développement. Ces organisations permettent aussi de connecter les acteurs et de faciliter l'échange de pratiques. Elles contribuent à préserver et à assurer l'accès continu au patrimoine culturel et elles sont des acteurs clé pour créer des forums et des débats publics, ainsi que pour offrir une formation permettant aux citoyens d'accéder à l'information, la comprendre et se l'approprier.

Les politiques urbaines devraient intégrer en permanence les changements dans la création, la production, l'accès, la circulation et l'échange de l'information ainsi que les mutations dans les industries culturelles et créatives. Elles abordent également l'adaptation de tous ces changements au contexte des acteurs locaux. De nos jours, l'espace public de la culture possède aussi une dimension virtuelle, l'internet. Tous ces facteurs impliquent la promotion d'occasions pour la connectivité internationale, surtout à travers le travail en réseau, en ligne et en présentiel.

- a. La législation garantit la liberté d'expression, notamment l'expression artistique, la liberté d'opinion et d'information ainsi que le respect de la diversité culturelle et de la vie privée.
- b. Il existe des mécanismes publics, et de la société civile, d'observation de ces libertés.
- c. Il existe des politiques qui garantissent l'accès à une information libre et pluraliste et des mesures pour assurer aux citoyens le droit de participer à la vie culturelle.
- d. Les médias locaux reflètent la pluralité d'opinions, fournissent autant d'espace que d'importance aux messages des femmes et représentent la diversité culturelle existant à l'échelle locale et internationale.



Actions

- e. Il existe des systèmes d'observation, de recherche ou d'analyse de la réalité culturelle et de son interaction avec d'autres domaines du développement humain qui lient les universités, le gouvernement et la société civile.
- f. Les obstacles à l'accès et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins culturelles sont analysés régulièrement.
- g. La relation entre les processus culturels de base et l'innovation sociale est analysée régulièrement.
- h. Il existe des politiques et des programmes sur les formes de création, de production et de distribution numérique centrés sur les habitants qui favorisent la démocratie culturelle.
- i. Les institutions culturelles qui reçoivent un soutien public participent activement aux débats sur l'information et la connaissance et soutiennent de manière cohérente la valeur de la culture en tant que bien commun.
- j. Il existe des activités de formation ou de sensibilisation pour les professionnels de la culture traitant des implications culturelles, sociales et économiques des formes existantes ou émergentes d'accès et de reproduction culturelle (par exemple, le copyright, le copyleft, l'accès ouvert, etc.).
- k. Il existe des politiques et des programmes pour que les acteurs culturels participent à des réseaux de coopération internationale.

La culture,
l'information
et le savoir



La gouvernance culturelle

Vers une gouvernance équilibrée et partagée des politiques culturelles locales.

La gouvernance implique à la fois un « bon gouvernement » et un « gouvernement partagé » qui se décline en trois dimensions : la gouvernance multi-acteurs (secteur public, secteur privé et société civile), la gouvernance transversale ou horizontale (différents domaines de l'action publique) et la gouvernance multi-niveaux ou verticale (différents niveaux de gouvernement).

L'intégration transversale des facteurs culturels dans les stratégies locales de développement durable devrait se baser sur la responsabilité partagée entre tous les acteurs impliqués (gouvernance multi-acteurs), en reconnaissant la nature commune de la culture et sa place centrale dans la construction d'espaces communs de reconnaissance, d'expérience et d'apprentissage. Outre les gouvernements locaux, il convient que les acteurs de la société civile, les organisations privées et les citoyens soient reconnus comme des acteurs clés dans les débats publics, dans l'établissement des priorités, dans l'élaboration des politiques et dans la gestion et l'évaluation des programmes. Tout en conservant la responsabilité générale de favoriser le développement durable et de créer un environnement favorable à la prise en compte de la culture, le gouvernement local devrait être capable d'assumer plusieurs rôles (tantôt chef de projet, tantôt bailleur de fonds, tantôt facilitateur ou encore observateur), d'identifier les entraves à la coopération et de promouvoir les synergies entre les acteurs. La « sur-institutionnalisation » déséquilibre l'écosystème culturel local, tout autant qu'une privatisation excessive.

Le droit de participer à la vie culturelle implique la prise en considération des dimensions culturelles de toutes les politiques. La gouvernance locale de la culture devrait offrir la possibilité d'une cartographie culturelle plurielle (la participation à l'identification des ressources et des relations culturelles pertinentes), la planification stratégique (la fixation de priorités et l'énoncé d'actions clé) et l'évaluation. Une gouvernance équilibrée encourage l'établissement d'instances participatives publiques (tels que les conseils locaux de la culture) ou indépendantes (portées par la société civile).

La gouvernance de la culture repose aussi sur l'existence de mécanismes de coordination transversaux entre les différents départements ayant des responsabilités culturelles et dans des cadres de gouvernance multi-niveaux qui facilitent la coordination entre les gouvernements locaux, régionaux (le cas échéant) et nationaux.

- a. Le gouvernement local développe une politique culturelle basée sur l'Agenda 21 de la culture et Culture 21 : Actions qui réunit les initiatives publiques, civiles et privées dans un projet transversal commun.
- b. Le gouvernement local promeut l'existence de plans culturels locaux et/ou au niveau du quartier ou du district.
- c. Le gouvernement local crée une instance participative publique (par exemple un conseil local de culture) qui inclut les acteurs publics, civils et privés et dont la mission est en relation avec l'élaboration, la conduite et l'évaluation de la politique culturelle locale.
- d. Les projets publics créent des espaces permanents de concertation, de négociation et de régulation de leurs objectifs et de leurs méthodes avec la participation de tous les acteurs impliqués, c'est-à-dire des dynamiques de réflexivité ayant un sens prospectif.



Actions

- e. Les institutions culturelles qui reçoivent un soutien public rendent des comptes de manière transparente et évaluent le service public qu'elles réalisent ; les habitants de la cité sont représentés dans les plus hautes instances de ces organisations.
- f. Les programmes et les institutions culturelles qui reçoivent un soutien public développent des mesures pour une représentation équilibrée entre les hommes et femmes.
- g. Il existe des politiques ou des programmes qui favorisent la participation des habitants dans la gestion des programmes ou des événements culturels.
- h. Le gouvernement local reconnaît et soutient les pratiques de gestion qui expriment la culture locale et se développent autour des biens communs.
- i. Il existe une plateforme indépendante ou un réseau d'organisations de la société civile qui inclut des habitants et des acteurs culturels de tous les secteurs.
- j. Il existe des mesures (programmes de formation) destinées à renforcer les ONG, les associations corporatives ou syndicales culturelles ou d'autres acteurs de la société civile qui contribuent à la vie culturelle.
- k. Il existe des cadres permanents dans la politique culturelle pour la distribution de responsabilités ou la collaboration entre les gouvernements locaux, régionaux et nationaux.

La
gouvernance
culturelle



COMMENT UTILISER CE DOCUMENT ?

Application locale

« Culture 21 : Actions » peut être librement utilisé par tous les gouvernements locaux qui le souhaitent.

« Culture 21 : Actions » aspire à être un document utile pour l'ensemble des gouvernements locaux (et ne pas se limiter aux seules directions de la Culture). Notre ambition a été de condenser dans un document unique, pratique et facile d'usage, ce que nous savons aujourd'hui sur la relation entre citoyens, culture et développement durable. Il s'agit d'un domaine émergent, qui n'est pas encore arrêté, mais qui est essentiel pour apporter une réponse aux défis posés à l'humanité au XXI^e siècle. Les gouvernements locaux jouent à ce titre un rôle fondamental.

Nous espérons que ce document aidera les maires et les chefs de gouvernement locaux à renforcer la dimension culturelle du développement local et qu'il inspirera de même tous les fonctionnaires à prendre en compte les facteurs culturels du développement durable.

Nous souhaitons également que ce document puisse être utilisé par l'ensemble des acteurs urbains au titre des actions mises en œuvre dans les domaines de la culture, de la société et du développement durable.

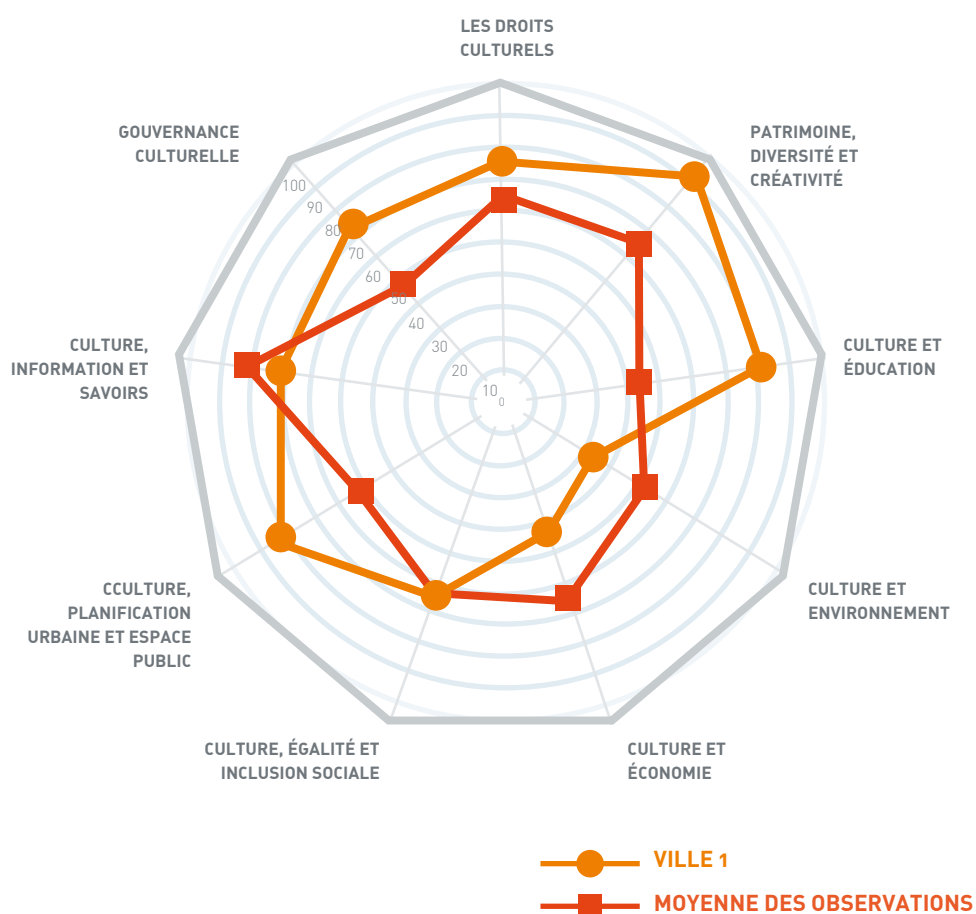
L'application locale de ce document devrait tenir compte de l'existence de différents niveaux de gouvernement et de différents modèles de distribution des compétences publiques. Les responsabilités des actions sont parfois délimitées. Bon nombre d'entre elles font appel concrètement aux gouvernements locaux, alors que d'autres se dirigent aux acteurs de la société civile et certaines relèvent des acteurs privés. Finalement, plusieurs actions ont été rédigées de manière plus générique, sans annotations sur le sujet de l'action, car nous comprenons que, dans ces cas, les responsabilités peuvent être partagées par plusieurs acteurs.

L'autoévaluation

Le chapitre consacré aux « Engagements » devrait faire en sorte que les gouvernements locaux intéressés puissent réaliser une autoévaluation de leur contexte en mettant l'accent sur les politiques et les programmes en cours. L'autoévaluation a pour objectif d'augmenter la connaissance, la connectivité et la capacité opérationnelle des acteurs urbains qui travaillent sur la relation entre les citoyens, la culture et le développement durable (qu'ils appartiennent ou non au domaine professionnel de la culture). Nous souhaitons que ce cadre d'autoévaluation soit une ressource utile dans les débats locaux.

Nous encourageons les gouvernements locaux à être leaders dans l'application de ce cadre dans leurs villes respectives à travers des processus ouverts, participatifs et orientés vers la pratique. L'autoévaluation se base sur les « Engagements », sur leurs neuf sections thématiques et leurs actions respectives. Les participants à l'autoévaluation devront estimer le niveau de réalisation de chaque objectif en octroyant des points et en faisant des observations. Une fois l'autoévaluation réalisée, chaque gouvernement local pourra représenter les thèmes proposés dans un graphique « étoile » (voir ci-dessous) destiné à évaluer les points forts et les points faibles pour une année concrète. Ce processus permettra une comparaison temporelle (dans la même ville) ainsi que l'échange d'expériences et de leçons prodiguées par d'autres villes.

AUTO-ÉVALUATION DES POLITIQUES: VILLE 1 ET MOYENNE DES OBSERVATIONS



La Commission Culture de l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) propose aux villes intéressées un document de travail complet, accompagné de conseils pour réaliser l'autoévaluation à l'échelle de leur territoire : attribution de points, indicateurs et observations.

Étant donné le caractère novateur de ce document, la Commission Culture de CGLU, à l'issue d'une période conséquente d'utilisation de ce guide, recueillera les critiques, les suggestions et les observations afin d'avancer dans un processus d'adaptation permanente.

Le travail en réseau international

En respectant les principes et les valeurs de CGLU, ce document propose de mettre l'accent sur certains scénarios de coopération entre les villes, y compris la coopération au développement entre gouvernements locaux de différentes régions de la planète.

La Commission Culture de CGLU proposera aux villes intéressées un processus de travail en réseau avec une double dimension d'application locale et d'échange international. Toutes deux devront contribuer positivement à une amélioration des interactions entre la culture, les citoyens, les institutions, la société civile et le développement durable au niveau local.

Le travail en réseau se basera sur une assistance technique pour l'autoévaluation, les échanges par le biais de l'apprentissage entre pairs (peer-learning), le repérage de bonnes pratiques et l'identification des villes chefs de file par thème.

« Culture 21 : Actions » a pour but d'encourager l'échange d'expériences entre les gouvernements locaux du monde entier ainsi que son étroite collaboration dans une « communauté de pratique » internationale.

La Commission Culture de CGLU organisera tous les deux ans un Sommet Culture afin de mettre en relation les acteurs, de renforcer les échanges, d'actualiser l'agenda et de communiquer publiquement le développement du travail en réseau.

L'Agenda de Développement pour l'après 2015 des Nations unies

L'Assemblée générale des Nations unies approuvera, en septembre 2015, un Agenda du Développement universel basé sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) qui devra servir de référence à tous les pays du monde afin d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants quelle que soit leur réalité actuelle et le degré de développement. En outre, l'agenda devra encourager une compréhension partagée à échelle mondiale du développement. Par conséquent, les ODD devront être universels, transformateurs et ambitieux. Si les ODD de l'après 2015 n'auront pas d'objectif spécifique consacré aux thématiques culturelles (ce que nous regrettons), il semble cependant probable que plusieurs cibles et indicateurs des ODD pourraient inclure une mention explicite sur des thématiques et des processus d'ordre culturel. Ceci pourrait avoir un impact significatif sur le rôle de la culture dans la mondialisation et sur les politiques culturelles locales.

En étroite association avec les ODD, l'agence ONU-Habitat prépare un nouveau cadre pour la définition de politiques et de programmes visant à promouvoir une urbanisation durable. Ce cadre sera présenté en octobre 2016 lors de la conférence Habitat III dans la ville de Quito.

Nous considérons que ce document « Culture 21 : Actions » contribue à améliorer la compréhension de la relation intégrée entre culture, citoyenneté et développement durable et nous insistons pour qu'il soit utilisé comme document clé dans la traduction au niveau local (c'est-à-dire la « localisation ») des ODD et des résultats d'Habitat III.

Les gouvernements nationaux

Nous considérons que ce document pourra contribuer à l'élaboration de plans nationaux destinés au développement et aux politiques urbaines ou de programmes de soutien aux gouvernements locaux et régionaux. Ces plans devront être élaborés en étroite coopération avec les gouvernements locaux et les facteurs culturels devront en faire partie si nous voulons garantir une appropriation qui contribue à renforcer la démocratie et le pouvoir d'action des personnes.

CE DOCUMENT

La Commission Culture de l'association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) est une plateforme mondiale de villes, d'organisations et de réseaux pour apprendre, coopérer et promouvoir des politiques et programmes sur la place de la culture dans le développement durable. En 2012-2015, la Commission Culture est présidée par Lille Métropole, co-présidée par Buenos Aires, Montréal et Mexico et vice-présidée par Angers, Barcelone et Milan. La Commission Culture de CGLU est ouverte à la participation des villes de tous les continents sur un même pied d'égalité.

« Culture 21 : Actions » a été rédigé par la Commission Culture de CGLU entre juin 2013 et mars 2015. La Commission a impliqué des membres, partenaires et experts de tous les continents dans le processus d'élaboration.

L'élaboration de « Culture 21 : Actions » a été approuvée en juin 2013 par le Bureau Exécutif de CGLU réuni à Lyon. Les travaux relatifs à l'élaboration de ce document ont donc commencé en juin 2013, lors de la 10ème réunion de la Commission Culture de CGLU accueillie par Lille-Métropole, et se sont poursuivis lors du séminaire « Culture, villes, futur » (1ère édition), qui s'est tenu en septembre 2013 à Buenos Aires, ainsi que lors du Congrès Mondial de CGLU à Rabat, en octobre 2013.

Une enquête publique en ligne a été lancée en mars 2014, avec notamment des questions à propos de l'Agenda 21 de la culture, de la Commission Culture de CGLU and des contenus potentiels de « Culture 21 : Actions ». Les résultats de ce questionnaire ont été publiés en juillet 2014.

En novembre 2013, la Commission a commissionné des messages clefs qui ont été rédigés par des leaders locaux et des experts, et publiés en juin 2014.

D'octobre 2013 à novembre 2014, des séminaires pour débattre et diffuser « Culture 21 Actions » ont été menés à bien à Bruxelles (organisé par le réseau de recherche européen « Recherche sur la durabilité culturelle »), à Novi Sad (organisé par le Gouvernement Régional de la Vojvodine, Serbie), à Santiago du Chili (dans le cadre du Sommet Mondial sur la Culture et les Arts d'IFACCA-FICAAC), à Dakar (organisé par la municipalité), à Alma (organisé par « Les Arts et la Ville »), à Lyon (organisé par la municipalité et « European Lab »), à Milan (organisé par la municipalité dans le cadre du Forum Ville-Monde), à Hildesheim (organisés par l'ICCRP – la Conférence Internationale sur la Recherche en Politique Culturelle), à Montréal (organisé par la municipalité), à Newcastle (organisé par Culture Action Europe), dans la Ville de Mexico (organisé par la municipalité dans le cadre de la remise du prix International « CGLU – Ville de Mexico – Culture 21 »), à Tunis (organisé par le Ministère de la Culture et la Commission allemande pour l'UNESCO), et à Haikou (lors du Conseil Mondial de CGLU).

De juin à novembre 2014, les Villes Pilotes de « Culture 21 Actions », à savoir, Belo Horizonte, Bogotá, Concepción, Gabrovo, Jeju, la Ville de Mexico, Talca et Vaudreuil-Dorion, ont également organisé des débats locaux portant sur les contenus et la mise en œuvre de ce document.

L'ébauche finale de « Culture 21 : Actions » a été élaborée à Buenos Aires, les 1er et 2 octobre 2014, lors du Séminaire Public « Villes, Culture et Futur » (2ème édition) et lors de la 11ème réunion de la Commission Culture de CGLU.

Le document final « Culture 21 Actions » a été approuvé par la Commission Culture de CGLU le 19 mars 2015 à Bilbao, dans le cadre du « Sommet Culture de CGLU : Culture et Villes Durables »

La Commission Culture de CGLU souhaite exprimer sa plus sincère gratitude à tous ceux qui ont participé à ce processus.

CONTACT

Commission Culture de CGLU

CGLU - Cités et Gouvernements Locaux Unis

Carrer Avinyó, 15
08002 Barcelona

Email info@agenda21culture.net

Web www.agenda21culture.net

Twitter [@agenda21culture](https://twitter.com/agenda21culture)

